

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet ELLA relatif à la modification du procédé de fabrication de la vitamine B12

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EUROAPI

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Forme juridique SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	4331- Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 : le projet en lui-même dépasse le seuil de l'Enregistrement (E)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

EUROAPI souhaite développer et industrialiser un nouveau procédé de fabrication de la Vitamine B12 « pharma » lui permettant d'augmenter sa capacité de production jusqu'à 20 T/an.

Le projet prévoit la mise en place de nouvelles installations mais ne prévoit pas la construction de nouveaux bâtiments ou d'extension du site.

4.2 Objectifs du projet

EUROAPI souhaite développer et industrialiser un nouveau procédé de fabrication de la Vitamine B12 « pharma » lui permettant d'augmenter sa capacité de production jusqu'à 20 T/an.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans un objectif d'optimisation, EUROAPI prévoit de réutiliser au maximum des installations existantes. Toutefois, de nouveaux équipements seront installés et des modifications seront réalisées sur des installations en place, comme résumé ci-dessous.

Equipements existants réutilisés en Fermentation : silos de stockage, cuves de dissolution ou de stockage, cuves de mélange ou d'alimentation, unité de stérilisation, installation de production d'eau purifiée, installation de nettoyage en place, fermenteurs et tanks.

Nouveaux équipements nécessaires en Fermentation : des cuves de stockage, une unité de déchargement, une unité de stérilisation UHT, une cuve de CIO2, des modifications de raccordement et du système de conduite (automatisme). L'ensemble de ces équipements sera localisé dans les zones existantes, aux bâtiments 36, 37, 40, 41, 42, 45.

Equipements existants réutilisés en Extraction/Purification : unités d'osmose inverse modifiée en nanofiltration, cristalliseur, cuves de préparation ou de stockage, unité de nettoyage, filtres sécheurs, colonnes de distillation, groupes froids et système de ventilation.

Nouveaux équipements nécessaires en Extraction/Purification : unités d'ultrafiltration, colonnes d'adsorption, équipement de précipitation en ligne. L'ensemble de ces équipements sera localisé dans les zones existantes aux bâtiments 46, 53, 54, 57.

Equipements liés au traitement des effluents : système de traitement des COV, nouveau système de traitement des cyanures.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La mise en service du nouveau procédé, en remplacement du procédé actuel, sera réalisé de façon progressive. En effet, le procédé ELLA doit être validé par les autorités de Santé des différents pays où la Vitamine B12 Pharma est commercialisée et les phases d'approbation des dossiers réglementaires par les autorités de santé (Monde) puis d'enregistrement par les clients imposent une période de transition, avec co-exploitation des 2 procédés pendant plusieurs années.

Le scénario de transition actuellement envisagé par EUROAPI est le suivant :

- Jusqu'à 2024 : Production de vitamine B12 avec le procédé actuel ;
- 2024 : Démarrage de la production de vitamine B12 avec le procédé ELLA ;
- 2024-2028 : Période de co-exploitation des 2 procédés (actuel + ELLA) ;
- 2028 : Bascule complète vers le procédé ELLA (estimation faite en juin 2022).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

EUROAPI est autorisé à exploiter par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021. Le site est actuellement soumis à la Directive IED (rubrique 3450) et est classé SEVESO Seuil BAS.

Les rubriques concernées par le projet sont :

- La rubrique 3450, sans seuil, pour laquelle le projet entraîne une augmentation du volume autorisé ;
- La rubrique 4331, avec seuil, pour laquelle le projet en lui-même dépasse le seuil de l'Enregistrement (E) alors que le site est déjà soumis à Autorisation (A) --> Examen au cas par cas
- 2 rubriques (4510 et 4511), avec seuil, pour lesquelles le projet en lui-même ne dépasse pas le seuil du régime de l'autorisation mais dont le volume autorisé par le projet d'arrêté préfectoral est dépassé pour l'une des deux (4511)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le projet prévoit la mise en place de nouvelles installations mais ne prévoit pas la construction de nouveaux bâtiments ou d'extension du site.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

32, rue de Verdun
BP 125
76 410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Point d'arrivée :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Plusieurs ZNIEFF de type I et II sont présentes dans l'environnement du site, mais elles se situent sur la rive opposée de la Seine qui borde le site.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Seule l'île du noyer, à environ 850 m à l'ouest du projet, est protégée par un APPB.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Saint-Aubin-lès-Elbeuf ne se situe pas au sein d'un PNR. Le Parc le plus proche de la commune est celui des Boucles de la Seine normande situé à 5 km au nord.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE des routes départementales de la Seine-Maritime a été approuvé par l'Assemblée Départementale les grandes infrastructures routières dans le département de Seine-et-Marne le 14 septembre 2018. Les cartes révisées concernant les voies les plus importantes (plus de 3 millions de véhicules par an) ont été arrêtées par le Préfet de la Seine-Maritime le 14 septembre 2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site d'étude ne se situe pas dans un rayon de protection d'un monument historique. Aucune ZPPA n'est recensée sur le site. Aucun SPR n'est recensé sur le site ou à proximité.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La consultation du site de la DREAL Normandie montre que le projet ne se situe pas sur une zone humide ou sur un milieu prédisposé à la présence de zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Selon le PPRI de la vallée de la Seine Boucle d'Elbeuf, le site du projet n'est pas localisé en zone inondable. La commune Saint-Aubin-lès-Elbeuf est soumise à un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) installations industrielles pour le site d'EUROAPI, BASF et MAPROCHIM. Ce PPRT a été approuvé le 2 décembre 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Aucun site BASIAS n'est répertorié au droit du terrain. Un site BASOL est recensé sur le site industriel d'EUROAPI (SSP000934301)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Sur le bassin Seine-Normandie, six ZRE sont recensées, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est comprise dans la zone de répartition des eaux des nappes de l'Albien et du Néocomien, mise en place par l'arrêté n°IDF2021-09-16-00009.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Il n'y a pas de périmètre de protection de captage (PPC) dans un rayon de 500m.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Dans un rayon de 3km on recense 2 sites inscrits et aucun site classé.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Deux zones Natura 2000 sont localisées sur la rive opposée de la Seine qui borde le site.
D'un site classé ?	☐	☒	Dans un rayon de 3km on recense 2 sites inscrits et aucun site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La fabrication de vitamine B12 nécessite un approvisionnement en eau. Celui-ci s'effectue par le biais : • De forages souterrains • Du recyclage d'eau issue du procédé. Le nouveau procédé industriel est moins consommateur d'eau puisqu'il conduit à une réduction de la consommation spécifique de -21%. Néanmoins, avec l'augmentation de la capacité de production, les consommations journalières et annuelles seront augmentées. (Voir PAC, Chapitre 6.2.3.)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'arrêté préfectoral actuellement en vigueur (AP du 29/12/2021) autorise les prélèvements suivants pour les sociétés EUROAPI et BASF : • Prélèvement maximal journalier : 45 700 m3/j • Prélèvement maximal annuel : 14 000 000 m3/an .
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet prévoit la mise en place de nouvelles installations mais ne prévoit pas la construction de nouveaux bâtiments ou d'extension du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet prévoit la mise en place de nouvelles installations mais ne prévoit pas la construction de nouveaux bâtiments ou d'extension du site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas la construction de nouveaux bâtiments ou d'extension du site. Aucun surface enherbée ne sera détruite.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La Natura 2000 la plus proche (FR2302006 - Iles et berges de la Seine) est composée de 7 habitats inscrits à l'annexe I, et servant de lieu de repos et d'alimentation au Myotis myotis et Rhinolophus ferrumequinum. Les habitats sont principalement aquatiques. Le projet n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux de la Seine (Voir PAC, Chapitre 6.2.4.)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé sur une de ces zones
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas la construction de nouveaux bâtiments ou d'extension du site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune Saint-Aubin-lès-Elbeuf est soumise à un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) installations industrielles pour le site d'EUROAPI, BASF et MAPROCHIM. Ce PPRT a été approuvé le 2 décembre 2013.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Amélioration globale de la qualité des rejets. Au regard de l'ERS de 2015, du complément sur les COV en 2019, et de l'estimation réalisée ci-après, le risque sanitaire est considéré comme non préoccupant. (Voir PAC, Chapitre 6.2.9.)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le Projet engendrera une augmentation de 574 camions/an (soit 2,2 camions/jour pour une hypothèse de 260 jours ouvrés), qui représente : • 0,030% du trafic actuel à hauteur de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, • 0,012% du trafic actuel à hauteur de Tourville-la-Rivière. (Voir PAC, Chapitre 6.2.5.)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Dans un objectif d'optimisation, EUROAPI prévoit de réutiliser au maximum les installations existantes. Les nouveaux équipements ne seront pas à l'origine d'émissions sonores importantes et la plupart d'entre eux seront localisés dans des ateliers existants. (Voir PAC, Chapitre 6.2.7.)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet ne sera pas à l'origine d'émissions olfactives supplémentaires par rapport à la situation actuelle. (Voir PAC, Chapitre 6.2.8.)
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet conduit à l'installation d'un nouvel émissaire canalisé d'acétone. Néanmoins l'impact sera négligeable. (Voir PAC, Chapitre 6.2.2.)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les rejets de la STEP se font en Seine. Une analyse quantitative et qualitative a été conduite afin d'estimer l'impact du projet ELLA sur les rejets aqueux du site. (Voir PAC, Chapitre 6.2.4.)
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Une analyse quantitative et qualitative a été conduite afin d'estimer l'impact du projet ELLA sur les rejets aqueux du site. (Voir PAC, Chapitre 6.2.4.)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet induira une baisse de la quantité globale de déchets. L'augmentation légère de production de BIOZAN sera traitée dans des filières de valorisation uniquement. (Voir PAC, Chapitre 6.2.6.)

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas la construction de nouveaux bâtiments ou d'extension du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas la construction de nouveaux bâtiments ou d'extension du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine :

- mise en place d'un système d'abattage des rejets qui permettra de réduire les émissions d'ammoniaque
- mise en place d'une colonne de lavage à l'eau permettant de réduire les émissions d'acétone
- installation de silencieux sur les fermenteurs E et N
- utilisation de nouvelles matières premières non significativement odorantes
- utilisation d'un procédé moins consommateur d'eau

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet correspond à une modification de procédé sur un site existant soumis à Autorisation, classé SEVESO Seuil Bas et concerné par la directive IED.

Ce projet nécessite une demande d'examen au cas par cas, car il dépasse en lui-même le seuil de l'Enregistrement (E) sur une rubrique déjà soumise à Autorisation (A).

Néanmoins, comme démontré dans le PAC, les modifications sont considérées comme non substantielles.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint-Aubert-Elbeuf

le,

09/01/2023

Signature

Sécurité
EUROAPI